

PLAN DE LUTTE

CONTRE

L'INTIMIDATION

ET



LA VIOLENCE





École Des Saules-Rieurs

Version terminée le : 2019-06-11



INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

Information pour tous
Information pour les élèves
Information pour les parents
Information pour les membres du personnel
Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte :

Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2016.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Carmelle Matte Mc Neil	Technicienne en éducation spécialisée
Mélanie Charbonneau	Directrice adjointe
Almitra Yee	Enseignante

Coordonnateur du plan de lutte : Mélanie Charbonneau

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des	matières
1. Une ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	page 5
2. Les <u>MESURES DE PRÉVENTION</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	page 8
3. Les mesures visant à favoriser la <u>COLLABORATION DES PARENTS</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	page 11
4. Les modalités applicables pour <u>EFFECTUER UN SIGNALEMENT</u> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	page 14
5. Les ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	page 17
6. Les mesures visant à assurer la CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	page 20
7. Les <u>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	page 21
8. Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	page 22
9. Le <u>SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE</u> <u>PLAINTE</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 23

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP*. 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (*LIP*, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (*LIP*, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **approuve** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé** annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

Source d'information : Résultat du sondage élèves et parents du primaire, dans le cadre de l'écriture du projet éducatif 2019-2022 de l'école des Saules-Rieurs. Moment de passation : octobre 2018

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

Mesures mises en place pour assurer un environnement sain et sécuritaire :

Analyse des réponses au sondage de la CSMB:

Constats des défis :

Environnement sain et sécuritaire	
L'école agit rapidement lorsqu'il y a un conflit entre des élèves (25% en désaccord)	La méthode de résolution de conflit n'est pas commune, peu enseignée et pas diffusée suffisamment.
L'école agit rapidement lorsqu'il y a un problème de violence ou d'intimidation (29% en désaccord)	Développer et diffuser le protocole d'intervention école.
L'école informe les parents pour prévenir la violence, l'intimidation et le harcèlement (43% en désaccord)	Les parents manquent d'information sur ce qu'est un problème de violence ou d'intimidation, comment agir en tant que parent et ce que l'école fait lorsque cela arrive.
Satisfaction des mesures prises pour contrer la violence et l'intimidation (28% insatisfait)	Les parents manquent d'information sur ce qu'est un problème de violence ou d'intimidation, comment agir en tant que parent et ce que l'école fait lorsque cela arrive.

Constat des forces ressorties lors du sondage : % des parents en accord avec l'énoncé

- Les enseignants voient au respect des règles de comportement, même vis-à-vis des élèves qui ne sont pas dans leur classe (94 %)
- Le personnel parle aux élèves des moyens pour prévenir l'intimidation et la violence (93 %)
- Le personnel agit de manière bienveillante envers les élèves (100 %)
- La certitude que les élèves peuvent s'améliorer et réussir semble être partagée par les membres du personnel. (100%)
- L'école souligne les bons coups, que ce soit des bons résultats, des comportements remarquables ou des progrès réalisés par les élèves. (90%)
- L'école de mon enfant est un endroit sympathique et accueillant. (100 %)
- L'école de mon enfant s'efforce de contrer les préjugés, étiquettes et attitudes discriminatoires à l'endroit des élèves. (100 %)
- Mon enfant se sent accepté par les adultes de l'école (100 %)
- En général, les parents sont totalement satisfaits des activités, projets spéciaux et de l'enseignement fait en classe. (95%)

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation.

Thornes retenues co	imple tenu du portrait de situation.
Priorité 1	Développer des comportements positifs et bienveillants en lien avec les valeurs du code de vie de l'école : bienveillance, ouverture à la diversité, engagement, respect de l'environnement et sécurité.
Priorité 2	Intervenir de façon constante et cohérente, avec un langage commun, auprès des élèves.
Priorité 3	Diffuser l'information au sein de la communauté
Mission : so Orientation	securitaire

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP*, *art*. 75.1, *par*. 2).

\sim		_		
	ION	10	TT.	\mathbf{on}
	ien	La	LI	UU

Assurer un milieu de vie inclusif, accueillant, sain et sécuritaire

Objectif: Renforcer les habiletés socioaffectives de l'élève

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Le cartable rouge : suivi des gestes de violences physiques et verbales		X			Les élèves	Cohésion des interventio ns liées au nombre de geste de violence	Instrument: Grille de compilation dans le cartable Source d'information: observateurs	Le cartable rouge	À reconduire
2	Ateliers d'habiletés socioaffectives avec la T.E.S.: - Habiletés sociales avec les maternelles - Les étapes de la résolution de conflits pour tous - Les étapes de gestion de la colère pour tous	X	X			Les élèves de la maternelle et du primaire	Développer les habiletés socioafffect ives.	Instrument : Les élèves utilisent le vocabulaire liées aux méthodes présentées Source : Vers le Pacifique	Album, recueil d'allégorie, mise en situation affiches des étapes de résolution et de gestion de la colère	À reconduire
3	Enseigner, modéliser et diffuser les valeurs du code de vie : - Calendrier des actions à poser pendant l'année - Animation autour des valeurs selon le calendrier et avec le comité inclusion		X		X	Les élèves de l'école	Respect des valeurs du code de vie et des comportem ents attendus.	Respect du calendrier de présentation des valeurs aux élèves	-Code de vie -Activités autour des vidéos créées par l'école -Visuel (affiches) pour promouvoir	À reconduire

	 Visionnement des vidéos et enseignement des comportements attendus par les enseignants et les éducateurs Affiches des comportements attendus aux endroits spécifiques qui concernent le comportement par le comité inclusion Souligner les comportements positifs en lien avec la valeur travaillée Jeu de société du code de vie – fait par le SDG, pour les élèves qui ont besoin d'une révision 							chaque valeur et ses comportements attendus	
4	Présence d'un coin calme dans chaque classe. - Affiche « Résolution de conflits » et « Gestion de la colère » dans chaque coin calme - Objets à manipuler dans chaque coin calme - Un outil pour compter le temps (sablier, petit time timer)	X	X		Élèves	Que les élèves utilisent cet espace pour se calmer et ainsi leur permettre de s'autorégul er et de rester en classe	-Un coin calme dans chaque classe -C'est une des étapes de retour au calme du protocole école.	- Objets de retour au calme -coin confortable, légèrement à l'écart de l'action de la classe	À reconduire
5	Ateliers pour prévenir la violence et l'intimidation : - Tyrano le dinosaure - Maternelle - Sac à mots – 1 ^{e/} et 2 ^e année (1 année sur 2) - La danse des brutes – 3 ^e année - Trousse intimidation – 4 ^e année - Plein les bras – 5 ^e année - Gang de choix – 6 ^e année	X			Élèves	Que les élèves soient sensibilisés à l'intimadati on et à la violence	Rassemblement	-La description des ateliers - Les livres	À reconduire

6	Améliorer les habiletés socioaffectives des élèves : Rassemblements animés par les enseignants et les éducateurs chaque jour afin de favoriser un climat harmonieux au sein des groupes. Prévoir un moment par semaine pour souligner les bons coups des élèves (tableau, tour de parole) Poursuivre les communautés d'apprentissage philosophique avec des animateurs de SEVE	X	X			Élèves	Utilisation des rassemble ments pour discussion, consensus, processus démocratiq ue pour gérer les règles de la classe et les conflits	Écriture et gestion des règles de la classe par le rassemblement Tableau disponible pour donner la parole aux élèves (style conseil de coopération)	Coin consacré au rassemblement dans chaque classe	À reconduire
7	Comportements à modéliser au service de garde : Règles pour marcher à l'extérieur avec un langage commun Respect de l'environnement : les toilettes	X	X			Élèves et éducateurs du service de garde	Enseignem ent et modélisatio n en grand groupe	Les élèves connaissent et respectent les règles établies	En début d'année Support visuel Langage commun	À reconduire
8	Calendrier des activités liées au plan d'intimidation et à la violence -Fait par la TES à la fin de l'année scolaire 18-19.	X	X	X		Élèves et équipe-école	Connu de tous le personnel	Tableau visible pour tous	Tableau affiché dans l'école et sur le site web	À reconduire A modifier A abandonner
9	Protocole pour contrer la violence et l'intimidation	X	X	X	X	Élèves Équipe-école Parent	Connu de tous le personnel	Diffusion sur le site internet de l'école et dans le guide du personnel	Dès le début de l'année	À reconduire À modifier À abandonner
	Formation auprès de l'équipe-école -Interventions 100 % (les 4 R) -La surveillance active et bienveillante	X	X	X		Équipe-école	Formation lors des journées pédagogiqu es de début d'année	Affiche dans l'école et le salon du personnel		À reconduire A modifier A abandonner

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP*, art. 75.1, par. 3).

COLLABORATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école. https://saulesrieurs.ecoleverdun.com/

Un dépliant résumant le plan de lutte est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires au secrétariat de l'école.

RESSOURCES À L'EXTERIEUR DE L'ECOLE

Élèves

Tel-jeunes: 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents: 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CLSC de Verdun: 514-766-0546

SPVM : Poste de quartier #16 : 514-280-0116 www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

www.education.gouv.qc.ca/contenus-

 $\underline{communs/education/intimidation-et-violence-a-}\\$

<u>lecole/semaine-thematique/2013-branche-sur-le-positif/</u>

www.bewebaware.ca/french/default.html

http://habilomedias.ca/litt%C3%A9ratie-

num%C3%A9rique-et-%C3%A9ducation-aux-

m%C3%A9dias/enjeux-

num%C3%A9riques/cyberintimidation

 $\frac{http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm}{}$

http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents

http://www.cai.gouv.qc.ca/jeunes/idees-de-discussion-pour-les-parents/

QUE FAIRE...

si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE A L'ECOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

 $\underline{\text{http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/education/intimidation-et-violence-a-lecole/semaine-thematique/2013-branche-sur-le-positif/parents/}$

te contre l'intimidation et la violence

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Veuillez communiquer avec :

Nom : Geneviève Troli / Mélanie Charbonneau

Numéro de téléphone : 514-748-4608 poste 2127 ou 3127 Courriel : <u>direction.ecoledessaules-rieurs@csmb.qc.ca</u>

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

Les parents recevront à travers l'info de la semaine le calendrier des activités liées au plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

Septembre	Diffusion du calendrier des activités liées au plan de lutte
Les semaines thématiques pour les élèves	Septembre : semaine de prévention de la violence et de l'intimidation Février : semaine de la persévérance Mai : semaine des élèves

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP*, art. 75.1, par. 4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toimême ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec la technicienne en éducation spécialisée (TES) (Carmelle Matte Mc Neil, local 301 ou la psychoéducatrice (Sorina Grigor, local 311) ou avec la direction ou la direction adjointe.

Pour plus de renseignements :

http://www.education.gouv.qc.ca/contenuscommuns/education/intimidation-et-violence-a-lecole/semainethematique/2013-branche-sur-le-positif/jeunes/ L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignants en classe en début d'année, au retour du congé de Noël et de la semaine de relâche;
- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

PARENTS

Veuillez communiquer avec:

Nom: Geneviève Troli / Mélanie

Charbonnneau

Numéro de téléphone : 514-748-4608 poste

2127 ou 3127 Courriel :

direction.ecoledessaules-rieurs@csmb.qc.ca

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de l'assemblée générale au début d'année;
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte disponible au secrétariat;
- sur le site Internet de l'école;
- dans l'info-parents en septembre.

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde :

Veuillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction de l'école.

Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs :

Aviser verbalement la technicienne du service de garde le plus rapidement possible.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors des premières journées pédagogiques de l'année;
- Dans le guide du personnel remis à chaque membre en début d'année;
- Lors de la première assemblée générale des enseignants et réunions des éducateurs;
- Lors de l'assemblée générale des enseignants et réunions des éducateurs de janvier.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail. http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)

Pour les parents coéducateurs :

Veuillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école, tel qu'expliqué dans la section parents.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de l'assemblée générale de début d'année;
- lors de la rencontre de classe de septembre;
- lors des activités du comité inclusion;

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP*, art. 75.1, par. 5).

ÉLÈVES

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie par les enseignants et le comité inclusion, ainsi que lors des ateliers animés en classe par les différents intervenants de la communauté. Un rappel est fait par les enseignantes au retour du congé des fêtes et de la relâche scolaire.

MEMBRES DU PERSONNEL

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont reçu la formation *Intervention 100 % et surveillance active et bienveillante* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Les formations ont lieu lors des premières journées pédagogiques de la rentrée (fin août).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.

Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.

RASSURER Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.

Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime.

RÉFÉRER En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités

prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes

prévus.

* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un

signalement.

REVOIR Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle PREMIERS INTERVENANTS

ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS (ex: direction, professionnels, TES)

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence	On appelle
☐ Rassurer l'élève victime.	DEUXIÈMES
☐ Renforcer la démarche de dénonciation.	INTERVENANT
☐ Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.	ceux qui sont responsables du
☐ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.	suivi des
□ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de	signalements.
déterminer la nature de l'événement.	
☐ Informer la direction.	
☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.	
☐ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).	
☐ Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).	
☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.	
Auprès du <u>TÉMOIN</u> d'intimidation ou de violence	
☐ Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.	
☐ Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.	
☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.	
☐ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.	
☐ Informer la direction.	
☐ Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.	
☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.	
☐ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).	
☐ Conséquences possibles si implication, même passive. (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).	
☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.	
Auprès de l' <u>AUTEUR</u> des gestes d'intimidation ou de violence	
☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.	
☐ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.	
☐ Expliquer l'impact pour la victime.	
☐ Informer la direction.	
☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.	
☐ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).	
☐ Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).	
☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier	
intervenant	

Adapté du protocole d'intervention du RETAC Ouest 1.

RVENANTS

ÉLÈVES

OUE FAIRE...

si tu es TEMOIN d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, TU L'AIDES.

- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TEMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS

quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

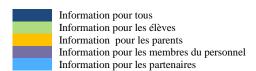
NOMME

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l'information contenue sur cette page : http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/education.gouv.qc.ca/contenus-communs/education/intimidation-et-violence-a-lecole/semaine-thematique/2013-branche-sur-le-positif/jeunes/#



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 6).

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple:

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP*, *art.* 75.1, *par.* 7).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Au	près de la VICTIME d'intimidation ou de violence
	Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
	Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
	Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul,).
	Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi,).
	Rédiger un plan d'intervention.
	Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
	Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
	Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).
	Tane le suivi necessane pour vermer que la situation ne s'est pas repetee (von section 7).
Au	près du <u>TÉMOIN</u> d'intimidation ou de violence
	Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
	Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
	Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
	Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi,).
	Faire appel au service conseil EDA ou ÉViii.
	Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
	Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 8).
	Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
	Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).
Au	près de l' <u>AUTEUR</u> des gestes d'intimidation ou de violence
	Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
	Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
	Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi,).
	Rédiger un plan d'intervention.
	Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
	Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
	Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
	Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 8).
	Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).
	Information pour tous

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP*, art. 75.1, par. 8).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source: http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/education/intimidation-et-violence-a-lecole/semaine-thematique/2013-branche-sur-le-positif/jeunes/#c25638

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue:
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles).

9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP*, *art.* 75.1, *par.* 9).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle PREMIERS INTERVENANTS

ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT (ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle
DEUXIÈMES
INTERVENANTS
ceux qui sont

responsables du suivi des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP*, *art*. 75.2).

Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (voir section 4).

EN CAS DE RÉSOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT*:

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :

http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteureleve.aspx

Sources:

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.